

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le neuf juillet deux mil dix-neuf à dix heures zéro minute, le Conseil de la Communauté de communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de 7 Vallées Entreprises à Beaurainville, sous la présidence de Monsieur Pascal DERAY, Président, suite à des convocations en date du 03 juillet 2019.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, M. Pierre LAFONTE remplacé par M. Dominique SANTUNE, à l'exception de M. Jean-Claude DARQUE, M. Laurent DELPLACE, M. Eric LEJOSNE, M. Eugène POCKET, M. Francis TETARD, M. Paul DESERT, M. Christophe DEGRENDELE, M. René BIENAIME, M. Gilbert CONFRERE, M. Stéphane SIECKOWSKI-SAMIER, Mme Annie PAVAUT, M. Jean-Bernard PAINSET, M. Bernard DUBOIS, M. Robert PETIT, M. Michel BOUTILLIER, M. Pascal POCHOLLE, M. Lionel LEBORGNE, M. Michel MARQUET, M. Christophe DEDOURS, Mme Caroline CUSSAC, M. Bernard BARRAS, M. Roger HOUZEL, M. Christian LEROY, M. Philippe BATAILLE, M. Gervais CASTEL, M. Bernard TAFFIN, absents excusés.

Ont donné procuration :

- M. Frédéric ALEXANDRE à M. Jean LECOMTE
- M. Claude BOUCHER à Mme Marie-Thérèse CRIMET
- M. Franck PARMENTIER à Mme Chantal GLAÇON
- M. Régis PICQUE à M. Jean-Pierre France
- M. Nicolas POCKET à M. Etienne PERIN
- M. Ghislain TETARD à Mme Françoise THELU

Secrétaire : M. François DOUAY.

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'HESDINOIS POUR RECTIFIER UNE ERREUR MATERIELLE ET BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;
 Vu la délibération n° 2016/002 du 8 mars 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Hesdinois ;
 Vu la délibération n° 2019/023 du 9 juillet 2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée pour rectifier une erreur matérielle et fixant les modalités de la mise à disposition du public.
 Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée conformément à l'article L153- 47, qui s'est déroulée du 27 mai au 27 juin 2019 ;

Monsieur le Président présente les avis motivés des Personnes Publiques Associées et les observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition :

- aucune d'observation de la part :
 de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais (courrier du 30 avril 2019)
 du Département du Pas-de-Calais (courrier du 13 mai 2019)

- aucune observation du public pendant la phase de mise à disposition.

Sur la base de ce bilan, le dossier n'a fait l'objet d'aucune correction particulière.

Accusé de réception en préfecture 062-200044030-20190709-2019-078-DE Date de télétransmission : 15/07/2019 Date de réception préfecture : 15/07/2019

Entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE de tirer le bilan de la mise à disposition.**
- **DECIDE d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Hesdinois pour rectifier une erreur matérielle telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes des 7 vallées durant un mois et d'une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du PLUi approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLUi ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au préfet.

Pour extrait conforme,

Le Président

Pascal DERAY

